

Règlement du Championnat de la régularité

SAISON 2014 / 2015

Article 1

La durée du championnat est d'un an, du 1er octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Pour la saison 2014/2015, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Article 2

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou routes détrempées, les points ne seront comptabilisés que si 25 % au moins des adhérents ont participé à la sortie.

Pour la saison 2014/2015, le minimum de participants à la sortie doit être au moins égal à 11.

Si le brevet ou la concentration de la fédération organisatrice est annulée du fait de ces mauvaises conditions météorologiques, la sortie sera comptabilisée comme une sortie club.

Article 3

Les sorties comptant pour le championnat sont toutes les concentrations du calendrier UFOLEP effectuées le dimanche et les jours fériés. Si le jour férié tombe un samedi ou un lundi, ne sera comptabilisée que la sortie du dimanche.

Article 4

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation du club et titulaire de la licence Ufolep participeront au championnat.

Article 5

Chaque groupe sera sous la conduite d'un capitaine de route désigné, soit le membre du bureau le plus élevé dans le groupe.

Article 6

Les points seront attribués de la façon suivante :

Sortie du club :	1 Point
Pointage à un rassemblement cyclotouriste et « Téléthon » :	5 Points
Si non présentation de la licence au rassemblement cyclotouriste :	2 Points
Présence à l'assemblée générale :	10 Points
Rassemblement départemental :	10 Points
Rassemblement régional :	10 points
Bénévolat à l'organisation d'une manifestation du club :	10 Points

Article 7

Les adhérents qui participent à une randonnée à allure libre ou à une cycloportive le même jour qu'une sortie club ou d'une concentration, marquent le même nombre de points que les autres adhérents ayant effectué une sortie club ou ayant participé à une concentration.

Article 8

La liste des présents aux sorties et aux concentrations du mois sera communiquée et affichée lors de la première réunion mensuelle du mois suivant ainsi que le classement provisoire.

Une fois approuvé, ce classement devient définitif et sans appel.

Article 9

Les feuilles de pointage des clubs organisateurs font foi pour l'attribution des points aux concentrations.

Il convient donc à chaque adhérent de veiller à son inscription lors du pointage sur le lieu de la concentration.

Article 10

En fin de championnat, seront récompensés :

- les 10 premiers de classement scratch ;
- le premier des plus de 70 ans ;
- la première féminine.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 11

En cas d'ex aequo en fin de saison, l'adhérent ayant, dans l'ordre, officié le plus souvent comme bénévole à l'organisation d'une manifestation du club puis, ayant le plus grand nombre de participations aux concentrations puis, ayant participé aux rassemblements départemental et régional, aura l'avantage sur les autres concurrents.